

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

79 142

Objet

Révision de la Redevance due par la SEMAR/ROYAN/SAINTONGE pour utilisation des locaux mis à sa disposition, rue de l'électricité : avenant N° 2

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

12 novembre 1979

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le seize novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS; Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, POUGET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. FABER par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU, PELLETIER par M. DUFEIL, GUICHAOUA par M. PAPEAU, MAURELLET par M. BOISARD

Absents : MM. VIAUD, TETARD

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 Décembre 1978, a fixé à 500 F par mois, à compter du 1er Janvier 1979, le montant de la redevance à verser par la SEMAR/ROYAN/SAINTONGE pour utilisation des locaux mis à sa disposition, rue de l'électricité.

La Commission des Finances, dans sa séance du 13 Novembre 1979, a proposé de réviser le montant de ce loyer en l'indexant proportionnellement à l'écart existant entre l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre 1978 égal à 461 et celui du 2ème trimestre 1979, dernier indice connu, égal à 510.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 13 Novembre 1979,

DECIDE :

- de fixer à 553 F (CINQ CENT CINQUANTE TROIS FRANCS) par mois à compter du 1er Janvier 1980, le montant de la redevance à verser par la SEMAR/ROYAN/SAINTONGE pour utilisation des locaux mis à sa disposition, rue de l'électricité.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint par délégation à signer l'avenant concrétisant les dispositions énoncées ci-dessus.

.../...

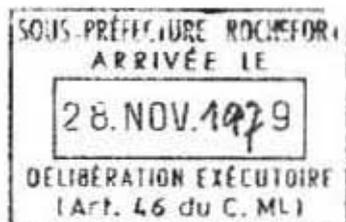
- que la recette correspondante sera encaissée sur le chapitre  
965 - article 7142 du Budget

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Pierre LIS.*  
Pierre LIS.





-----  
A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
DES LOCAUX  
---

ENTRE

: la Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Pierre LIS, son Maire,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 16 NOV 1979

D'une part,

ET :

la Société Anonyme d'Economie Mixte ROYAN SAINTONGE (SEMAR/ROYAN/  
SAINTONGE) représentée par son Directeur, Monsieur Maurice DELPECH

D'autre part,

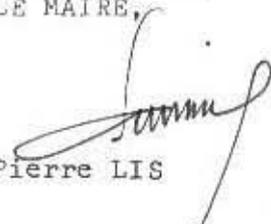
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Redevance

La redevance mensuelle due à la Ville de ROYAN par la  
SEMAR-ROYAN-SAINTONGE sera portée à 553 F ( CINQ CENT CINQUANTE  
TROIS FRANCS) à compter du 1er Janvier 1980.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 16 NOV. 1979  
LE MAIRE,

  
Pierre LIS

Le Directeur de la  
SEMAR-ROYAN-SAINTONGE

  
Maurice DELPECH

VU

pour être annexé à la délibération  
du 16 NOV. 1979

exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le 6 DEC. 1979

Le Sous-Préfet,

  
Lucien CRIBISSE

